

Direction de l'Outaouais Ministère des Transports

170, rue de l'Hôtel-de-Ville, 5^e étage
Gatineau (Québec) J8X 4C2
Téléphone : (819) 772-3849
Télécopieur : (819) 772-3338
Courriel : dto@mtq.gouv.qc.ca

Centres de services

Campbell's Bay

1488, route 148, C.P. 89
Campbell's Bay (Québec) J0X 1K0
Téléphone : (819) 648-7000

Gatineau

33, rue Jean-Proulx
Gatineau (Québec) J8Z 1X1
Téléphone : (819) 772-3847

Maniwaki

140, route 105
Maniwaki (Québec) J9E 3A9
Téléphone : (819) 449-6923

Papineauville

208, rue Henri-Bourassa, C.P. 70
Papineauville (Québec) J0V 1R0
Téléphone : (819) 427-6238

Réalisation du dépliant :

Sophie Jacob, agente d'information
Service des liaisons avec les partenaires et les usagers
Septembre 2003

Les boîtes aux lettres en milieu rural



Québec

Le ministère des Transports du Québec (MTQ) consacre d'importantes ressources à l'entretien des routes, et ce, pour assurer un réseau routier sécuritaire et fonctionnel à tous les usagers. À cet égard, en tant que propriétaire d'une boîte aux lettres rurales, votre collaboration est essentielle. Comment? Tout simplement en installant votre boîte aux lettres conformément aux dispositions de la Loi sur la voirie (LRQ, chapitre V-9).



Les boîtes aux lettres rurales font partie du paysage québécois depuis de nombreuses années. Le MTQ reconnaît l'importance pour un propriétaire rural d'avoir une boîte aux lettres près de son entrée privée. Toutefois, les boîtes aux lettres doivent être installées afin de ne pas nuire à la sécurité routière ou aux travaux d'entretien. De plus, l'emplacement de la boîte aux lettres ne doit jamais affecter la visibilité des usagers de la route. Voilà pourquoi, il est important pour un propriétaire rural de suivre les règles d'installation décrites dans le présent dépliant.

Qu'est-ce qu'un accotement ?

L'accotement est la partie de la plate-forme de la route aménagée entre la chaussée et le talus (bord du fossé). Loin d'être accessoire, les accotements assurent un support latéral à la structure de la chaussée. Elles permettent également la circulation des véhicules d'urgence, permettent aux automobilistes de réaliser des

manœuvres d'évitement à l'occasion de dépassement imprévus et servent de refuge aux véhicules arrêtés ou en panne.

L'accotement fait partie intégrante de l'emprise routière, qui comprend aussi les voies de circulation et les fossés. Le MTQ est le seul gestionnaire de l'emprise routière des routes dont il est responsable. Il est donc important que le propriétaire d'un terrain situé en bordure des routes entretenues par le Ministère soit conscient du fait que sa propriété ne débute qu'à la limite de l'emprise routière.



Toutefois, le MTQ autorise l'installation de boîtes aux lettres dans son emprise, et ce, afin de faciliter la distribution du courrier. Le propriétaire riverain doit cependant respecter à la fois les critères d'installation de la Société canadienne des postes, responsable de la distribution du courrier partout au Canada, et celles du ministère des Transports du Québec, propriétaire de l'emprise routière.



1. Dimensions de la boîte aux lettres

La boîte aux lettres doit être rectangulaire ou cylindrique et ses dimensions doivent être conformes aux exigences de la Société canadienne des postes (voir le dépliant *Livraison du courrier rural* que l'on peut se procurer dans les bureaux de poste).

	<i>Dimensions</i>
<i>Boîtes rectangulaires</i>	
Ouverture	17,5 cm de largeur 17,5 cm de hauteur
Espace intérieur	45 cm de profondeur 17,5 cm de largeur 17,5 cm de hauteur
<i>Boîtes cylindriques</i>	
Ouverture	25 cm de diamètre
Espace intérieur	45 cm de profondeur

2. Emplacement de la boîte aux lettres

Le MTQ exige qu'il n'y ait qu'une seule boîte aux lettres par adresse. L'ouverture de celle-ci doit être à une distance de 0,2 à 0,3 mètre de la limite de l'accotement. Finalement, la boîte aux lettres doit être installée près de l'entrée privée, du côté aval de la circulation, soit du côté droit lorsque l'on sort de l'entrée.

3. Poteau de support

Le poteau de support utilisé doit être en bois ou en métal. Pour s'assurer que l'ensemble boîte aux lettres / poteau de support aura un comportement sécuritaire à l'impact, les dimensions présentées au tableau ci-dessous doivent être respectées.

Le système de fixation de la boîte au poteau du support doit être suffisamment solide pour éviter leur séparation lors de l'impact éventuel d'un véhicule. Cette séparation pourrait avoir pour effet l'intrusion de la boîte dans l'habitacle du véhicule.

	<i>Dimensions</i>
<i>Poteau de bois</i>	
Section carrée	100 X 100 mm
Section circulaire	100 mm de diamètre
<i>Poteau de métal ⁽¹⁾</i>	
Tubulaire à paroi mince ⁽²⁾	50 mm de diamètre

Les poteaux de support en bois ou en métal doivent être enfoncés à une profondeur maximale de 600 mm, pour en faciliter l'arrachement ou le renversement en cas d'impact.

(1) L'espace creux à l'intérieur du tubulaire ne doit en aucun cas être comblé, que ce soit par du béton ou par un autre matériau.

(2) Épaisseur maximale de la paroi : 3,25 mm

4. Matériaux

Le Ministère exige que la boîte aux lettres soit faite de matériaux légers afin qu'elle ne constitue pas un obstacle dangereux pour les automobilistes. La masse totale de l'ensemble boîte aux lettres / poteau de support ne doit pas être supérieure à 30 kg. Il faut toutefois que la boîte soit suffisamment solide pour supporter le poids de son contenu, sans se déformer, et ce, afin de respecter les exigences de Postes Canada.

5. Aspect visuel

La boîte aux lettres ne doit pas comporter de réflecteurs ou d'autres éléments pouvant créer de la confusion avec la signalisation routière. Les couleurs neutres sont également recommandées.

En outre, Postes Canada exige que seul le numéro civique soit inscrit sur la boîte aux lettres.



Les boîtes aux lettres dont l'installation ne respecte pas les règles décrites dans le présent dépliant risquent d'être endommagées par les véhicules d'entretien. De plus, il n'est pas sécuritaire pour un facteur de livrer le courrier si son véhicule empiète sur la voie de circulation ni d'ailleurs pour le résident lorsqu'il prend son courrier. À cet effet, il est souhaitable qu'une boîte aux lettres puisse s'ouvrir aux deux extrémités, car cela permet au propriétaire de prendre son courrier sans avoir à s'avancer sur l'accotement.

Le ministère des Transports ne peut être tenu responsable du bris d'une boîte aux lettres survenu accidentellement à l'occasion d'opérations de déneigement ou d'entretien.

Tout propriétaire riverain peut s'adresser au Centre de services le plus près de sa localité pour avoir plus d'information sur les normes régissant l'installation de boîtes aux lettres en milieu rural. Vous trouverez au verso de ce dépliant les coordonnées des quatre centres de services de la Direction de l'Outaouais.

